



PV Commission des Coupes et Championnats

Réunion du 11 Avril 2025 à 15h30

téléphonique (*)

Président de la Commission : M. MICHOUX Johan

Ont participé :

Mme SCALMANA Karine

MM. ALLEZARD Olivier - AUGENDRE Stéphane - KRUG Didier

Excusé : Mme CHABANCE Marie-Claude

(*) Conformément à l'Article 7.2 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission des Coupes et Championnats s'est déroulée exceptionnellement téléphoniquement ce Vendredi 11 Avril 2025 à 15h30 sous la présidence de Monsieur Johan MICHOUX.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

I – ETUDE DU DOSSIER

½ Finale de Coupe du CHER – E. LECLERC

La Commission des Coupes et Championnats informe que l'équipe 2 du Vierzon FC ayant une rencontre de Championnat de Régional 1 en date du 20/04/2025,

DECIDE :

- de reporter la **½ Finale de Coupe du CHER – E. LECLERC, Vierzon FC (2) – Mehun Portugais Ol. (1)** initialement prévue le Dimanche 20 Avril 2025 à 14h30 au Dimanche 18 Mai 2025 à 14h30 au stade Omnisports de La Chapelle St Ursin.

- de maintenir la **½ Finale de Coupe du CHER – E. LECLERC, Chapelloise AS (1) – Trouy ES (1)** au Lundi 21 Avril 2025 à 14h30 au stade des Verdins de St Doullard.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

A noter que les membres de la Commission ne prennent part ni aux délibérations ni à la prise de décision des dossiers concernant leur club auprès desquels ils sont licenciés.

☆☆☆☆☆☆☆☆☆☆

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel Général du District du Cher de Football (secretariat@cher.fff.fr), dans les conditions de forme prévues des articles n°188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF, et n°38 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts :

- dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de leur notification pour les décisions portant sur l'établissement du classement final ou sur la composition des poules de la saison à venir, relatives à un litige concernant une rencontre de coupe (nationale ou régionale) ou relatives à un litige survenu lors des 4 dernières journées de la compétition,**
- dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans les autres cas.**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion prend fin à 16h00.

Le Président de la Commission,



Johan MICHOUX

Le Secrétaire de Séance,



Stéphane AUGENDRE